Rapport de présentation

Délibération Conseil

N°ordre du jour	C.55

Titre de la délibération	Vœu relatif à l'abandon du projet Thermo-sur-Seine et au refus de toute alternative reposant sur la combustion de déchets		
Ouissem	M. Ouissem Guesmi		
Nombre de pièces jointes	-	Nature	-
Groupe politique	Transpartisan		

Séances concernées		
Conseil territorial	✓	15/10/2026

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Considérant que le 17 décembre 2025, le Conseil de Paris délibérait pour l'implantation aux Ardoines, à Vitry-sur-Seine, du projet Thermo-sur-Seine, une importante installation de production de chaleur reposant sur la combustion de combustibles solides de récupération issus de déchets et de bois B, destinée principalement à alimenter le réseau de chaleur parisien ;

Considérant que la Ville de Paris demeure l'autorité concédante du réseau de chaleur parisien et que la SEMOP issue de cette concession est maître d'ouvrage du projet ;

Considérant que le territoire exerce les compétences d'urbanisme, de climat, de déchets et d'aménagement ; que son PLUi, élaboré pendant cinq ans avec les vingt-quatre communes, s'impose à tout projet aux Ardoines, tandis que son plan climat, adopté sans une voix contre, fixe sa trajectoire ; que l'OAP du secteur des Ardoines prévoit sur le site EDF « un site de production d'énergie non-fossile », entre deux quartiers de près de 8 000 logements, leurs écoles et une gare de la ligne 15, la reconquête des berges de Seine et que les seules énergies que le PLUi y nomme sont la géothermie et le solaire ; et que, le lendemain de cette approbation, la Ville de Paris choisissait seule d'y installer l'une des plus puissantes centrales de combustion de déchets de France ;

Considérant que l'Observatoire régional de santé classe Vitry-sur-Seine parmi les communes cumulant pollution de l'air, activités industrielles, chaleur et sols pollués ; que les logements et écoles programmés seront proches du site ; que le Val-de-Marne accueille déjà trois installations de traitement thermique des déchets, dont deux sur le territoire et qu'il brûle trois fois plus de déchets que sa population en consomme ; que le plan régional santé-environnement, signé par la Région, l'ARS et l'État, veut que le cumul des expositions guide l'aménagement ; et qu'on ne cartographie pas les nuisances d'une main pour les aggraver de l'autre ;

Considérant que Paris avait chiffré son besoin à 110 MW en 2030, à réaliser « en priorité dans Paris selon l'opportunité foncière et en dernier recours en dehors de Paris » ; que le projet en installe 333, sur un seul site, à Vitry-sur-Seine; que le dossier de concertation ne nomme aucun site étudié hors du Val-de-Marne;

Considérant que la procédure d'expropriation du site a été engagée le 2 juillet 2025, le contrat signé le 10 avril 2026 et le protocole d'acquisition du terrain adopté le 17 juillet, avant toute concertation ; que Paris est à la fois concédante, actionnaire, cliente et expropriante d'un réseau dont 90 % de la chaleur est produite hors de Paris ; que le schéma parisien promettait que tout nouveau site majeur « passera par un projet territorial concerté » ; et que Paris a ainsi décidé d'abord pour concerter ensuite ;

Considérant que ce même schéma appelait à convertir le réseau vapeur en eau chaude pour capter la géothermie, et que la concession prévoit dix installations de géothermie dans Paris et une combustion à Vitry-sur-Seine ;

Considérant que le dossier compte pour zéro le carbone d'un combustible dont il admet ne pas connaître la part fossile, par défaut proche de la moitié ; que la Commission européenne propose de soumettre au marché carbone, dès 2031, toute combustion de déchets non dangereux de plus de trois tonnes par heure, cette chaufferie comprise ; et qu'un contrat de vingt-cinq ans qui ne prend pas pleinement en compte ce coût risque d'en faire payer la facture aux usagers

Considérant que le dossier de concertation renvoie l'évaluation des risques sanitaires à l'étude d'impact de 2027, ne compare le projet qu'au maintien des centrales à gaz, et ne comporte pas les clauses du contrat applicables en cas de non-poursuite ;

Considérant les nombreuses prises de position exprimées contre le projet Thermo-sur-Seine par des collectivités territoriales, des associations, des collectifs citoyens et des organisations syndicales ;

Considérant que la composante essonnienne du projet prévoit à Ris-Orangis, l'implantation d'une plateforme de réception par camions, de stockage et de chargement fluvial de combustibles bois, activité de simple transit ne présentant pas de valeur ajoutée locale significative ni de retombées en matière d'emploi.

Considérant que les impacts routiers majeurs annoncés (flux quotidien de poids lourds) sur des axes déjà saturés (RN7, RD31) et des voiries communales inadaptées, générant nuisances et risques supplémentaires pour les riverains ;

Considérant la localisation du site projeté en zone soumise au PPRI, la proximité d'un établissement classé SEVESO et la sensibilité des milieux riverains de la Seine, entrainant des exigences accrues de maitrise des risques, ainsi que des effets cumulatifs défavorables sur l'environnement et la santé ;

Considérant que la transition écologique ne peut s'inscrire dans une logique de territoire servant et avoir pour conséquence d'aggraver les inégalités territoriales, en concentrant dans les mêmes territoires populaires les infrastructures, les pollutions, les risques et les nuisances pour préserver d'autres territoires ;

Considérant que le projet Thermo-sur-Seine viendrait encore renforcer cette concentration territoriale, avec une installation appelée à consommer environ 450 000 tonnes de combustibles par an, générant des flux d'acheminement supplémentaires et implantée dans un secteur exposé au risque de crue ;

Considérant que ce qui ne serait pas accepté à Paris ne saurait être imposé à Vitry-sur-Seine et au Val-de-Marne ;

Considérant que la Métropole du Grand Paris a inscrit dans son SCoT la réduction des inégalités, l'équilibre territorial et la solidarité ; que ces principes doivent guider les choix concrets d'implantation et ne peuvent rester de simples orientations ; qu'on ne peut pas demander aux mêmes territoires de supporter toujours davantage de nuisances tout en affirmant vouloir les rééquilibrer ;

Considérant que les choix structurants concernant Thermo-sur-Seine ont été engagés avant que les habitants directement concernés puissent réellement peser sur l'avenir du projet ;

Considérant que la concertation ne saurait se réduire à discuter des modalités d'un projet déjà engagé, mais doit permettre de remettre pleinement en débat son opportunité et son implantation ;

Considérant que les investissements considérables mobilisés pour la transition énergétique doivent être orientés en priorité vers les solutions permettant de réduire les besoins énergétiques et d'améliorer directement les conditions de vie des habitants ;

Considérant que le GOSB porte des ambitions telles que la rénovation thermique massive des logements, la lutte contre les passoires énergétiques, la géothermie, les pompes à chaleur, la réduction des déchets et la modernisation des réseaux ;

Considérant enfin qu'une véritable bifurcation écologique doit être à la fois sociale, environnementale, démocratique et territoriale ;

Entendu le rapport de M. Ouissem Guesmi ;

Sur proposition de Madame la présidente,

Le conseil territorial délibère et,

1. S'oppose fermement au projet Thermo-sur-Seine, demande son abandon définitif et refuse toute alternative reposant sur l'incinération de déchets.

2. Demande à la Ville de Paris et à la SEMOP d'abroger les dispositions permettant la mise en œuvre du projet Thermo-sur-Seine et de prendre toutes les mesures nécessaires pour renoncer définitivement à son implantation aux Ardoines et plus largement dans le Val-de-Marne.

3. Refuse que les Ardoines et, plus largement, le Val-de-Marne deviennent le territoire d'accueil privilégié des grandes infrastructures énergétiques polluantes et de traitement des déchets nécessaires au fonctionnement de la métropole, concentrant ainsi les nuisances, les risques et les pollutions dans des territoires populaires déjà vulnérables aux effets cumulés de pollution, au bénéfice d'autres territoires.

4. Refuse l'implantation d'une plateforme de réception par camions, de stockage et de chargement fluvial de combustibles bois, à Ris-Orangis en Essonne.

5. Demande à la Ville de Paris, à la Métropole du Grand Paris, à la Région Île-de-France, à l'État et aux collectivités concernées de réorienter les investissements prévus vers une stratégie alternative de décarbonation fondée prioritairement sur la rénovation thermique des logements, la géothermie, la conversion des réseaux vapeur en réseaux d'eau chaude, les pompes à chaleur et la baisse durable des consommations, afin de réduire les factures et la précarité énergétique et d'améliorer le confort d'hiver comme d'été. Réaffirme sa volonté d'amplifier la réduction des déchets à la source, seule réponse durable permettant d'éviter leur combustion.

6. Demande à l'État, à l'ARS, à la Région Île-de-France et à la Métropole du Grand Paris que tout grand projet susceptible d'accroître les pollutions d'un territoire déjà exposé soit précédé d'un état de référence sanitaire et environnemental indépendant et public ; demande que Thermo-sur-Seine constitue un premier cas d'application de cette méthode avec le lancement d'une étude indépendante sur l'impact actuel des pollutions cumulées sur les communes du territoire et le Val-de-Marne.

7. Condamne l'absence de concertation avec le Territoire GOSB avant le vote de la délibération au Conseil de Paris du 17 décembre 2025. Demande que la parole et la volonté des habitantes et habitants des communes directement impactées soient pleinement respectées. Demande au préfet et aux services de l'État chargés de l'instruction des dossiers de ne délivrer aucune autorisation, de ne pas utiliser la déclaration d'utilité publique et de ne recourir à aucune procédure de mise en compatibilité du PLUi permettant la réalisation du projet, tant que les procédures de consultation des habitantes et habitants ne sont pas arrivées à terme.

8. Réaffirme les orientations de l'OAP du secteur des Ardoines, notamment le principe selon lequel « les projets devront contribuer à diminuer les sources d'émissions de nuisances et pollutions », et demande que tout projet développé sur ce secteur respecte pleinement ces orientations ainsi que les objectifs du Plan climat du territoire. Demande par ailleurs à la Région Île-de-France et à la Métropole du Grand Paris de se prononcer sur la compatibilité du projet Thermo-sur-Seine avec leurs plans respectifs en matière de déchets et de climat.

9. Affirme que le principe de non-aggravation des inégalités environnementales guidera désormais la position du territoire sur tout équipement d'intérêt métropolitain projeté sur son sol : on n'ajoute pas là où il y a déjà trop.

10. Demande l'instauration d'une véritable solidarité métropolitaine dans la répartition des infrastructures énergétiques, afin que leurs bénéfices comme leurs contraintes soient équitablement répartis entre les territoires. Demande à la Métropole du Grand Paris de dire clairement si Thermo-sur-Seine est cohérent avec les objectifs de rééquilibrage territorial et de réduction des inégalités qu'elle a elle-même votés.

LE CONSEIL TERRITORIAL RÉAFFIRME QUE :

Les Ardoines et Ris-Orangis ne sont ni une zone disponible pour accueillir les infrastructures dont la métropole ne veut pas ailleurs, ni l'arrière-cour énergétique de Paris.

La transition écologique ne peut conduire à concentrer toujours davantage les infrastructures, les risques et les nuisances dans les mêmes territoires et auprès des mêmes populations. Elle doit au contraire protéger la santé, réduire les factures, améliorer les logements, créer des emplois utiles et garantir l'égalité entre les territoires.

Pour toutes ces raisons, le Conseil territorial Grand-Orly Seine Bièvre demande l'abandon définitif du projet Thermo-sur-Seine et refuse toute alternative reposant sur la combustion de déchets.